

DEMANDER UNE BOURSE DE LYCÉE

pour l'année scolaire 2023/2024

Pour qui :

Concerne **uniquement** les élèves de **SECONDE** et **PREMIERE** **non boursiers en 2022/2023.**

Les élèves déjà boursiers et inscrits au lycée en 2022-2023 n'ont pas à faire cette démarche.

Les élèves de terminale peuvent solliciter des bourses auprès du CROUS (messervices.etudiant.gouv.fr) en cas de poursuite vers l'enseignement supérieur.

Une procédure de demande de bourse spécifique est mise en place à la rentrée de septembre en cas de redoublement de la terminale.

Dates:

La campagne de bourse de lycée pour l'année scolaire 2023-2024 se déroulera en deux périodes:

- **Phase printanière** : du lundi **29 mai** au mercredi **05 juillet 2023 inclus** (demande en ligne ou via le formulaire de demande de bourse).
- **Phase automnale** : du vendredi **1er septembre** au jeudi **19 octobre 2023 inclus** (demande en ligne ou via le formulaire de demande de bourse).

Barème :

Vous trouverez ci-dessous **le barème** vous permettant de vérifier si vous pouvez bénéficier d'une bourse de lycée. Pour cela, vous avez besoin de connaître le **revenu fiscal de référence** et le **nombre d'enfants à charge** (enfants mineurs, majeurs, en situation de handicap) indiqués sur **votre déclaration automatique ou déclarative 2023 sur les revenus de 2022** (N'oubliez pas de faire votre déclaration de revenus même si vous n'aviez pas de ressources en 2022).

Aucun revenu sur l'année 2023 ne peut être pris en compte.

Nb d'enfants à charge	1	2	3	4	5	6	7	8 ou plus
Plafonds de revenus 2022 à ne pas dépasser	20 127 €	21 674 €	24 769 €	28 641 €	32 511 €	37 157 €	41 801 €	46 446 €

Vous pouvez également utiliser le **simulateur** pour savoir si vous avez le droit à la bourse nationale et d'estimer son montant:

<https://www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee-326728>

La demande peut être faite par le responsable légal de l'élève (père, mère ou tuteur) ou une personne en charge de l'élève (hors personne digne de confiance ou famille d'accueil).

* Si vous êtes en concubinage, c'est le nombre total d'enfants à charge et le montant total des revenus du ménage pris en compte.

* L'enfant pour lequel vous demandez la bourse doit être déclaré sur votre avis d'imposition 2023 sur les revenus de 2022 et vous devez en avoir la charge effective et permanente.

* Une seule demande de bourse est autorisée par élève, en cas de garde alternée, les parents doivent décider qui dépose le dossier de bourse.

* Les élèves pris en charge par l'aide sociale à l'enfance ne peuvent bénéficier d'une bourse.

Comment (1ERE PERIODE : 29 mai au 05 juillet 2023) :

- Dépôt en ligne :

Le responsable légal qui a la charge effective et permanente de l'élève doit se connecter au **portail Scolarité-Services** (<https://teleservices.ac-lyon.fr/ts>) **du lundi 29 mai au mercredi 05 juillet** (minuit)

Pour l'accès aux téléservices, il est indispensable de posséder une **adresse mèl valide** pour l'activation de votre compte ENT.

Vous aurez le choix, pour accéder à la demande de bourse en ligne, soit de vous connecter :

- Avec **FranceConnect** si vous déclarez vos impôts en ligne ou si vous avez un compte en ligne à la sécurité sociale.
- Avec votre **compte EduConnect et vos identifiants**.

Vous devrez saisir **vosre identifiant fiscal** ainsi que les nom/prénom et le numéro fiscal de votre concubin(e) le cas échéant.

Important : lors de la confirmation de votre saisie, vous recevrez par courriel **un accusé d'enregistrement de votre demande**. En cas de litige, ce document est la preuve que vous avez bien déposé un dossier en ligne et il est recommandé de l'archiver. Si vous ne recevez pas ce courriel de confirmation, cela signifie que la saisie ne s'est pas déroulée correctement et vous devrez effectuer une nouvelle demande.

- Dépôt via le formulaire de demande de bourse :

Vous pouvez utiliser le formulaire de demande de bourse en format PDF modifiable ci-joint (Annexe 2) à télécharger. Le formulaire peut également être retiré au service intendance, bureau 3 bourses-demi-pension Mme Haspel.

Le dossier devra être **obligatoirement** accompagné :

- D'un document mentionnant **vosre numéro fiscal** et le **numéro fiscal de vosre concubin(e)** le cas échéant.

Le numéro fiscal figure sur les documents fiscaux suivants : déclaration de revenus pré-remplie, avis de situation déclarative des revenus, avis d'impôt sur le revenu, taxe foncière...

En cas de situations particulières vous devez fournir les documents suivants :

Selon votre situation	Documents complémentaires à fournir
Si vous vivez en concubinage ³	<ul style="list-style-type: none">– Si vous faites votre demande pendant la première période de campagne : tout document mentionnant le numéro fiscal de votre partenaire– Si vous faites votre demande pendant la deuxième période de campagne : l'avis d'imposition 2021 de votre partenaire sur les revenus 2020
Si l'élève pour lequel vous demandez la bourse est désormais à votre charge et ne figurait pas sur votre avis d'imposition	<ul style="list-style-type: none">– Attestation de paiement de la CAF indiquant les enfants à votre charge– Justificatif du changement de résidence de l'élève
Si votre demande concerne un enfant dont vous avez la tutelle	<ul style="list-style-type: none">– Copie de la décision de justice désignant le tuteur ou– De la décision du conseil de famille et une attestation de paiement de la CAF

Vous devez joindre une copie justifiant votre situation particulière depuis le 1er janvier 2023:

- En cas de divorce sur l'année 2023 : jugement de divorce, attestation d'avocats, attestation de paiement de la CAF...

- En cas de décès d'un responsable légal en 2023: l'avis de décès.

- Nouveaux arrivants sur le territoire en 2023 : avis d'imposition sur les ressources de 2022 du pays d'origine accompagné du document traduit par un enseignant de l'établissement ou d'un site de traduction.

Ce dossier complété, signé, daté (et accompagné des documents justificatifs) doit être transmis à l'établissement scolaire soit par **dépôt direct** (service intendance bureau 3) soit par **courriel** à l'adresse mail suivante : celine.haspel@ac-lyon.fr

La date limite de retour des dossiers est fixée au mardi 04 juillet 2023

Un **accusé de réception** vous sera transmis par mail quelques jours après réception de votre dossier. Vous devez absolument le garder car en cas de litige, ce document est la preuve que vous avez bien déposé un dossier papier au lycée.

Des questions sur votre connexion ou les demandes de bourse de lycée ?

Une plateforme d'assistance nationale est mise à votre disposition.

par téléphone : 0 809 54 06 06 (prix d'un appel local)

du lundi au vendredi de 8h à 20h et le samedi de 8h à 12h

en ligne : assistanceteleservices.education.gouv.fr

2 EME PERIODE : des informations vous seront communiquées à la rentrée de septembre 2023.

Informations importantes :

1/ J'attire votre attention sur la nécessité de déposer un dossier même si :

- Vous n'avez pas connaissance de l'orientation de votre enfant ou de son établissement d'accueil.

- Il est recommandé d'effectuer votre demande dès l'ouverture de la campagne et avant le 05 juillet 2023
- S'il manque un justificatif à votre dossier, le service des bourses vous adressera une demande de pièce.
- Pour les élèves qui candidatent au sein d'un des 6 lycées de la Défense, veuillez vous rapprocher du lycée militaire de candidature.
- Pour les élèves qui poursuivent leurs études au CNED, la demande de bourse de lycée s'effectue à l'aide du formulaire disponible sur <https://www.cned.fr/eleve/les-modalites-de-demande-de-bourse-au-lycee>

2/ Dans le cas où **votre enfant changerait d'académie** à la rentrée, la demande de bourse, papier ou en ligne, devra être **déposée à la rentrée dans l'académie et l'établissement d'accueil de l'élève à la rentrée 2023.**

3/ L'instruction du droit à la bourse de lycée relève de la compétence du pôle académique des bourses. Le service des bourses transmettra aux familles les documents d'acceptation ou de refus à compter du 15 septembre 2023 et au fur et à mesure des traitements des dossiers.

Si votre dossier est **incomplet**, le service des bourses vous adressera **une demande de pièces par courrier ou par mail à partir de la rentrée scolaire 2023.**

Pour tout renseignement, prendre contact avec Mme HASPEL par mail : celine.haspel@ac-lyon.fr ou par téléphone 04 77 46 36 00.